

**COVID-19 :**  
**Propositions des acteurs du monde**  
**économique des Antilles et de la**  
**Guyane**

Le 23 août 2021



## Préambule

Ces dernières semaines, la recrudescence de l'épidémie de COVID-19 sur les territoires ultramarins a conduit, une nouvelle fois, le Gouvernement au renforcement des mesures de restrictions sanitaires et de confinement des populations à l'instar de la Martinique et de la Guadeloupe.

Dans ce contexte, les socioprofessionnels des Antilles, de la Guyane, se mobilisent et font part de leurs inquiétudes vis-à-vis d'un schéma de « stop and go » qui leur est imposé depuis plus d'un an, et qui précarise leurs économies, fragiles structurellement. Ils constatent chaque jour une aggravation de la situation d'une large majorité des entreprises de leurs ressorts confrontées aux impacts de la crise sanitaire.

Actives aux côtés de l'État et des pouvoirs publics depuis mars 2020 et le début de l'épidémie, les chambres consulaires continuent à informer les acteurs économiques et à les accompagner dans le recours aux aides d'urgence et aux mesures de soutien mises en place. Également engagées dans une démarche citoyenne, elles soutiennent les campagnes en faveur de la vaccination et appellent constamment au respect des gestes barrières.

Dans le triple contexte d'une crise installée depuis 18 mois, d'une « situation sanitaire dramatique » selon les mots du Premier ministre à Agen, le 29 juillet dernier, et de l'aléa d'une reprise de l'activité en septembre, les signataires des propositions détaillées ci-après demandent le maintien et l'adaptation des mesures conjoncturelles déployées à partir de mars 2020 au titre de la compensation de la perte de chiffre d'affaires (fonds de solidarité), du poids des charges fixes, du maintien de l'emploi (activité partielle et restes à charge), des difficultés de trésorerie ainsi que des obligations sociales et fiscales.

Les prêts garantis par l'État doivent faire l'objet d'aménagements justifiés par une date de reprise de l'activité de plus en plus aléatoire. L'apprentissage et les CFA sont également impactés et en risque d'asphyxie sans prorogation de l'aide exceptionnelle à l'apprentissage et sans soutien à des CFA de plus en plus confrontés à l'impossibilité de trouver des alternances en entreprise. Le tourisme et le transport aérien sont frappés de plein fouet. Sur nos territoires, la saisonnalité différente, de décembre à mars, nécessite une évolution de l'approche économique de ce secteur. Il en va de même pour les activités situées en amont ou en aval de la filière. Localement, elles font partie de la chaîne de valeur du tourisme.

Au-delà des réponses conjoncturelles attendues, les signataires souhaitent des décisions structurelles dans trois domaines au moins :

- En premier lieu, au titre du rebond et du redémarrage de l'activité dans leur territoire. Dès juillet 2020, les Chambres et le secteur économique ont formulé des propositions documentées. Les décisions politiques de mise en œuvre restent à prendre. Une part significative des enveloppes du plan national et des accords territoriaux de relance pourraient être dirigée vers une relance de l'activité des entreprises en lien avec les besoins pérennes des territoires.
- Puis, les fonds additionnels exceptionnels REACT-UE pourraient faire l'objet d'une même approche opérationnelle. Le 16 août, le président et la 2<sup>ème</sup> vice-

présidente de la région Guadeloupe se sont exprimés en ce sens devant les signataires. Également présent, le directeur du cabinet du président du conseil exécutif de la Collectivité territoriale de Martinique a semblé partager cette position. Une confirmation politique de cette hypothèse et de ses contours sera nécessaire.

- Enfin, des mesures plus structurelles doivent être recherchées et les signataires y travaillent. Les premières sont à contextualiser avec le prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elles pourraient avoir pour objet de trouver comment adosser le développement économique des trois territoires à de nouveaux enjeux et mécanismes de protection sociale.

Face à la double et profonde incertitude de la fin de l'épidémie et de la reprise économique, les signataires demandent en outre la mise en place d'un Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien qui réunirait l'État, les organismes sociaux, les collectivités territoriales, les Chambres consulaires et le monde économique de nos territoires.

La séance de travail du 16 août dernier entre le cabinet du ministre des Outre-mer, les préfets de Guadeloupe et de Martinique et les signataires a montré toute l'utilité de ces échanges immédiats et directs entre le Gouvernement et les territoires.

L'instance de suivi et d'évaluation souhaitée par les signataires s'appuierait sur les travaux du Comité de vigilance Antilles-Guyane qu'ils ont institué dès le confinement de mars 2020.

**Les mesures suivantes sont demandées avec une application immédiate et prolongée jusqu'à la fin de la crise :**

### **I – Le Fonds de Solidarité, un instrument en soutien aux entreprises**

 **Prolongement du Fonds de Solidarité** jusqu'à la fin de la crise pour l'ensemble des secteurs d'activités sur la base des conditions suivantes :

- **Entreprises dont l'activité principale a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public plus de 21 jours et ayant subi une perte de CA d'au moins 20 %** : Indemnisation des pertes de chiffres d'affaires (CA) dans la limite de 10 000 € ou 20% du CA de référence ;
- **Entreprises de moins de 50 salariés domiciliées dans un territoire soumis à au moins 8 jours de confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire** : Indemnisation des pertes de chiffres d'affaires (CA) dans la limite de 1 500 € ;
- **Entreprises ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 10% et appartenant aux secteurs S1 / S1bis / commerce de détail (à l'exception des automobiles et des motocycles) ou réparation et maintenance navale domiciliées dans certains territoires ultramarins** : Subvention égale à 40% de la perte de CA dans la limite de 200 K€ ou 20% du CA de référence.

- + **Ne pas conditionner la recevabilité des demandes** de fonds de solidarité pour un mois donné à l'obtention du fonds de solidarité sur les mois précédents ;
- + **Ne pas conditionner les aides à une fermeture administrative** pour les secteurs S1 et S1 Bis ;
- + **Prendre comme année de référence** pour le chiffre d'affaires l'année 2019 ou l'année 2020 ;
- + **Maintien de ces conditions** d'accompagnement jusqu'au 31 Décembre 2021 ;
- + **Examiner les dossiers** de toutes les entreprises avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **II - Le Prêt Garanti par l'Etat**

- + **S'agissant des PGE, l'augmentation de la durée de remboursement** est demandée sur 10 ans ou à défaut le maintien de la garantie de l'État en cas de restructuration de la dette d'une entreprise au-delà de six ans ;
- + Compte tenu du manque de capitalisation des entreprises notamment les très petites, **convertir une fraction du PGE en fonds propres** ;

## **III – Dispositifs coûts fixes**

- + **Suppression de la condition de seuil de chiffre d'affaires** pour le bénéfice du dispositif dit « *coûts fixes* » pour tous les secteurs ;
- + **Relèvement du seuil du plafond** aujourd'hui fixé à 10 M€ pour le porter à 70 M€ / an pour les entreprises des secteurs S1 et S1 bis dont le siège est basé en outre-mer et ayant été fortement impactées par les mesures de couvre-feu, motifs impérieux ou confinement ;
- + **Prise en charge des coûts fixes** sur la base des dispositifs du plan montagne ;
- + Élargissement du dispositif des coûts fixes aux entreprises situées en amont et en aval de la chaîne des valeurs du secteur tourisme et des entreprises des secteurs S1 et S1 bis.

## **IV – Autres dispositifs**

- + **Maintien des dispositifs de soutien à l'activité partielle** selon les conditions qui prévalaient avant la parution du décret n°2021-674 du 28 mai 2021, avec un reste à charge à zéro pour l'employeur ;

- ✚ **Prolongation de l'aide au paiement de cotisations** et contributions sociales concernant les employeurs de moins de 250 salariés dont l'activité principale relève des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'événementiel ou dont l'activité principale dépend de celle de l'un de ces secteurs (secteurs dits « S1 et S1 bis ») ;
- ✚ **Mise en place d'un accompagnement pour les entreprises créées depuis 2019** et non éligibles aux principaux dispositifs d'aide, sans condition de chiffre d'affaires ;
- ✚ **Dans le cadre des prêts dont le taux s'appuie sur la note de l'IEDOM**, prendre la meilleure référence des années 2019 à 2021 ;
- ✚ **Accompagner la mise à niveau administrative individualisée des entreprises fragilisées par la crise, à travers le financement d'outils spécifiques liés à la gestion financière et comptable**, à l'instar du dispositif « 1,2,3 TPE » développé par le MEDEF Guyane ;
- ✚ **Conversion des abandons** de loyers commerciaux en crédits d'impôts afin d'inciter les bailleurs à aider leurs locataires ;
- ✚ **Aide au financement des stocks et au surstockage** en raison du dérèglements logistiques liés aux freinages administratifs de l'activité, sans condition de limitation au chiffre d'affaires ;
- ✚ **S'agissant particulièrement de la collectivité de Saint-Martin**, harmoniser les protocoles de gestion de la crise sanitaire, afin de permettre aux entreprises françaises de travailler dans les mêmes conditions que celles de la partie hollandaise de l'île
- ✚ **Report de l'application du Pass Sanitaire quand**, à minima le schéma vaccinal d'au moins la moitié de la population sera complet. En effet l'instauration du Pass sanitaire dans un territoire où à peine 20% des ménages sont vaccinés va entraîner une perte massive de clientèle, (80%). Le report des 80% des personnes non vaccinées dans les petits commerces pourrait avoir pour conséquence un regain des contagions au COVID.

## V – Secteurs en grandes difficultés

- ✚ **Mise en place d'une compensation financière** rétroactive pour les entreprises du secteur de l'événementiel qui n'ont techniquement pas travaillé depuis 18 mois. Ces entreprises n'ont pas fait l'objet d'une décision de fermeture administrative qui leur aurait permis de bénéficier des aides alors même qu'elles n'ont eu aucune activité depuis le début de la pandémie ;
- ✚ Pour les entreprises qui n'ont pas été aidées, ou insuffisamment, **envisager des avances remboursables et/ou des prêts bonifiés**, à l'instar des marins pêcheurs qui n'ont à ce jour bénéficié ni de PGE, ni de Fonds de solidarité.

- ✚ Ces derniers ont des difficultés à fournir les documents requis pour bénéficier des aides. Confrontés à la cessation administrative d'activités, ils sont paradoxalement obligés de s'acquitter de l'ENIM<sup>1</sup>.

## **VI - L'Apprentissage et la Formation**

- ✚ **Prorogation de l'aide exceptionnelle** accordée aux employeurs qui recrutent en apprentissage de manière à soutenir les inscriptions en CFA et les parcours d'apprentissage en entreprise (jusqu'alors, aide de 5 000 € ou de 8 000 € pour la 1<sup>ère</sup> année de chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 31 décembre 2023) ;
- ✚ **Permettre aux CFA des secteurs impactés** par les fermetures obligatoires, de pouvoir accueillir des apprentis à temps complet dans leurs locaux, en attendant la reprise d'activité normale des entreprises. Le coût pour le maître d'apprentissage devra être nul. Les CFA devront être accompagnés financièrement pour les nombreux coûts supplémentaires humains et matériel pour dispenser ces cours supplémentaires.

## **VII - La problématique des dettes sociales et fiscales, un frein au redémarrage des entreprises**

Les entreprises de nos territoires d'outre-mer sont confrontées à des problèmes récurrents de trésorerie notamment par la faiblesse de la commande publique. Le plan de relance et les dispositifs d'aides mis en place ne pourront leur être profitables que si une disposition parallèle sur les dettes sociales et fiscales est mise en place.

L'accentuation de la crise sanitaire liée au COVID-19 ne fera qu'amplifier une situation déjà fortement dégradée, avec un risque social sans précédent. La demande suivante s'avère indispensable pour permettre aux entreprises de contribuer à la reprise.

- ✚ **Gel des dettes fiscales et sociales échues et à échoir au 31 Août 2021 :** L'accès au fonds de solidarité est conditionné au paiement des cotisations sociales et fiscales. Or la majorité des entreprises de nos territoires est confrontée à des difficultés de paiement des charges sociales bien avant la crise sanitaire. Cette problématique pourrait concerner près de 8 000 entreprises en Guadeloupe, 3 250 en Guyane avec 35 000 emplois menacés en Guadeloupe et 17 000 en Guyane.

Dans ce contexte récurrent d'instabilité, les entreprises ont besoin de lisibilité et de visibilité, avec un soutien sans faille de l'État au travers de mesures de compensations générales et transversales afin d'**éviter un désastre social**.

---

<sup>1</sup> ENIM : Régime social des marins pêcheurs.

Au regard de cette situation d'URGENCE sanitaire, la neutralisation des dettes sociales et fiscales conditionnée à un engagement de payer les cotisations et taxes courantes à venir, dès la reprise des activités, est nécessaire pour maintenir l'activité économique et l'emploi, dans nos territoires déjà fragiles.

**Nécessité de suspendre par ailleurs les actions de recouvrement forcé des dettes liées à ces moratoires ;**

**Délivrance aux bénéficiaires d'une attestation fiscale et sociale spécifique** motivée par cette suspension des dettes et des poursuites, afin de bénéficier du fonds de solidarité et poursuivre par ailleurs leurs activités.

**De plus les mesures suivantes sont demandées avec une application à court et moyen terme (Octobre 2021)**

**Dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 pour les DOM :**

1. **Mise en place un système de moratoire des dettes sociales globalisées** (salariales/ patronales et majorations retard et pénalités) sur 6 ans ;
2. Réalisation, pour le premier semestre 2022, **d'un rapport sur les prélèvements sociaux, les exonérations de charges et dettes des entreprises et autres cotisants et collectivités locales**. En effet, après 25 ans d'exonérations de charges sociales et autres mesures d'allègement, les dispositifs en vigueur nécessitent d'être audités en vue de renforcer leur efficacité.

**Les entreprises des régions ultramarines, et en particulier celles des DROM, sont confrontées à des contraintes économiques et des risques qui requièrent de la part du pouvoir central des mesures particulières et adaptées.**

**C'est pour faire face à ces risques et éviter ainsi ce désastre économique et social que les signataires réclament des MESURES d'URGENCE avec une APPLICATION IMMEDIATE.**

## Les signataires en Guadeloupe

Patrick VIAL-COLLET  
Président CCIIG

Dominique BRAFLAN  
Chambre des Métiers

Patrick SELLIN  
Président Chambre d'Agriculture

Bruno BLANDIN  
Président UDE-MEDEF

Franck DESALME  
Président MPI

Nicolas VION  
Président GHTG

Franck CHAULET  
Président UPAT

Jean-Christophe BELIVIER  
FNEAPL

Philippe GOTHLAND  
Président Ass Grand Jarry

Sébastien CELESTINE  
Président Guadeloupe TECH

Dominique MAUGENNE  
Présidente Ordre des experts-comptables

Rudy NAINAN  
Président Association des Restaurateurs

Jocelyn BOURGAREL  
Président Union Nationale des Taxis

**CRPMEM - IG**  
Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins de la Guadeloupe  
2 bis rue Schoelcher / 97110 Pointe à Pitre  
Tél : 0590 90 97 82 / Fax : 0590 68 19 94  
Siret : 491 788 246 00024

Charly VINCENT  
Président CRPMEM

Victor VENUTOLO  
Président Ass. Commerçants Destreland  
Représentant FNH Guadeloupe/Martinique

François PELLECUIER  
Président USCP

Anthony MADI  
Président UCBT

Nathalie EDDO  
Présidente UESBT

IDRE  
Intersyndicale des Discothèques, Restaurants, et de l'Évènementiel  
GADE - FMECG - AVACC - SYNDIPROS

Christian-Georges HENRI-LEO

Cyril COUDOUX

Samuel DAMO

JC BEAUPIN

## Les signataires en Martinique



Philippe JOCK  
Président CCIM



Henri SALOMON  
Président CMA



Louis-Daniel BERTOME  
Président Chambre d'Agriculture



Line DURPES  
Vice-Présidente UDE-MEDEF



Josiane CAPRON  
AMPI



Philippe NEGOUAI  
Président URS DROM



Céline ROSE  
CPME



Djibo MOSSI  
Président Ordre des Experts Comptables



Véronique BIDAULT DES CHAUMES  
UMIH



Jean-Yves BONNAIRE  
Contacts Entreprises



Philippe LECUYER  
ZILEA



François HUYGHUES-DESPOINTES  
SGDA



Maryse DUBERN  
Ass. FdF cœur de Martinique



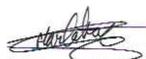
Carl MAM LAM FOOK  
Vice-Président Ass. Restau de Martinique



Marie-Céline JEAN-BAPTISTE LINARD  
U2P



Tony BOCLE  
Président COBATY Martinique



Manuel CHARLTON  
Dél. Rég. Synd des Activ. Evènement.



Yann HONORE  
CERC

Les signataires en Guyane



Carine SINAI-BOSSOU  
Président CCIG



Thara GOVINDIN  
Présidente MEDEF Guyane



Marvin DORVILLE  
USOTG



Carine SINAI-BOSSOU  
Synd. Transport en commun de Guyane



Roberto OSSEUX  
CMA Guyane



Steve ROLDAN  
Synd. HRCD Guyane



Alain EOCHE  
Groupement des Restaurateurs Guyanais



Franck HO-WEN-SZE  
FRBTP Guyane

Les signataires à Saint-Martin



Angèle DORMOY  
Présidente CCI SM



Michel VOGEL  
Président FIPCOM/MEDEF Saint-Martin



Jeanne VANTERPOOL  
Présidente FTPE Saint-Martin / St-Barth